

1. Identification

Identificateur du produit :	Ciment à maçonnerie
Autres moyens d'identification :	Évolution S, Évolution N, Trillium
Usage recommandé :	Constituant principal dans la plupart des mélanges de béton
Restrictions d'utilisation :	Pour le domaine de la construction
Fournisseur :	Ciment Québec Inc. 145 Boulevard du Centenaire Saint-Basile, Québec Canada, G0A 3G0
Téléphone :	418 329-2100
Tél. en cas d'urgence :	418 329-2100
Heures disponibles :	24/7

2. Identification des dangers

Mention d'avertissement : DANGER

Classification du produit



Lésions oculaires graves - Catégorie 1.

Cancérogénicité - Catégorie 1A.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées - Catégorie 1.

Irritation cutanée - Catégorie 2.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 Irritation des voies respiratoires.

Mentions de danger

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Se laver soigneusement les mains après manipulation et toute autre partie du corps qui aurait été exposée au produit. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'un équipement de protection des yeux et du visage.

Intervention : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver immédiatement abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la



Fiche de données de sécurité

Ciment à maçonnerie

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef.

Élimination : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur.

Autres dangers : Aucun autre effet démontré.

Voir l'information toxicologique, section 11

3. Composition/ information sur les ingrédients

No	No CAS:	Nom commun et les synonymes	Concentration % (p/p)
1	65997-15-1	Clinker de ciment Portland*	50.00 - 70.00
2	1317-65-3	Pierre calcaire*	30.00 - 50.00
Le produit peut contenir les ingrédients suivants à différentes concentrations : *			
3	12168-85-3	Pentaoxyde de tricalcium et de silicium. Silicate tricalcique	10.00 - 40.00
4	12068-35-8	Pentaoxyde de fer, de dicalcium et d'aluminium	1.00 - 15.00
5	12042-78-3	Aluminate de calcium (2:3). Hexaoxyde de tricalcium et de dialuminium	1.00 - 15.00
7	1305-78-8	Chaux. Oxyde de calcium	0.10 - 2.00
8	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristallin. Quartz	0.10 - 2.00
9	18450-29-9	Chrome hexavalent**	Trace

* La concentration réelle est présentée sous forme de plage puisqu'elle est considérée comme un secret industriel.

** Le Cr (VI) est inclus du fait de la sensibilité cutanée associée à ce produit

4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche de données de sécurité du produit soit accessible.

Contact oculaire : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Contact cutané : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Mouiller abondamment les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Inhalation : Emmener la personne qui a été exposée dans un endroit bien aéré. Garder cette personne au chaud et allongée. Détachez les vêtements serrés tels que col, cravate ou ceinture. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Symptômes : Ce produit est irritant pour la peau et corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et digestives. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition (durée de contact, concentration du produit, etc.).

Effets aigus et retardés : Peut causer une irritation de la peau. Lorsque le produit est mélangé avec de l'eau, il peut également devenir corrosif pour la peau. Possibilité de lésions permanentes de la cornée. Peut causer une toux et assèchement de la gorge. Contient de la silice cristalline. Une exposition prolongée à la silice cristalline respirable peut aggraver les maladies du système respiratoire, des poumons et causer la silicose. Les effets de la silicose sur la santé d'une personne peuvent continuer de s'aggraver, même lorsque celle-ci a cessé d'y être exposée, et ils sont irréversibles. De plus, la fibrose pulmonaire peut se développer en cancer du poumon.



Fiche de données de sécurité

Ciment à maçonnerie

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des poudres chimiques sèches CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés : Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux : Aucun danger spécifique.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone. Oxydes de calcium.

Équipements de protection spéciaux et précaution spéciale pour les pompiers : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou si vous ne disposez pas de formation et de protection adéquate. Évacuer les environs. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Fermez toutes sources de chaleur et d'ignition. Éviter de respirer le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Équipements de protection et mesures d'urgence : Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les drains, les égouts et les voies navigables. Avertir les autorités compétentes si le produit s'est répandu dans l'environnement. Utiliser un absorbant inerte ou des boudins de rétention en cas de grand déversement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre ou de la vermiculite. Placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il ne faut pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les brouillards. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution adéquate fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.

Conditions de sécurité relatives au stockage : Entreposer conformément à la réglementation locale, dans un endroit adéquat et autorisé. Entreposer dans le contenant original dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière directe, à l'écart des matériaux incompatibles (voir la Section 10) et de la nourriture. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Fiche de données de sécurité

Ciment à maçonnerie

8. Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Quartz (14808-60-7)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matière particulaire respirable)
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	50 µg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (poussière respirable)
États-Unis IDLH	US IDLH (mg / m ³)	50 mg / m ³ (poussière respirable)
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particule respirable)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matières particulaire respirable)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matière particulaire respirable)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matière particulaire respirable)
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable)
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable)
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (substance désignée réglementée - respirable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matières particulaire respirable)
Québec	VEMP (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (poussière respirable)
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable)
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	300 particules / ml
Calcaire (1317-65-3)		
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	15 mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (fraction respirable)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (poussière respirable)
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Colombie britannique	SEL OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (poussière totale)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 3 mg / m ³ (fraction respirable)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline)
Nunavut	SEL OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	SEL OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (Calcaire ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristalline - poussière totale)
Saskatchewan	SEL OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Yukon	SEL OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	30 mppcf 10 mg / m ³



Fiche de données de sécurité

Ciment à maçonnerie

Clinker de Ciment Portland (65997-15-1)***		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	1 mg / m ³ (particules ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, particule respirable)
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	15 mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (fraction respirable)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (poussière respirable)
États-Unis DIV (IDLH)	US IDLH (mg / m ³)	5000 mg / m ³
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	1 mg / m ³ (particule ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de particule respirable de silice cristalline)
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	1 mg / m ³ (particule ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de particules de silice cristalline respirables)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	1 mg / m ³ (particule ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de particule de silice cristalline respirable)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	1 mg / m ³ (particule ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de particules de silice cristalline respirables)
Nunavut	SEL OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	SEL OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	1 mg / m ³ (ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline respirable)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	1 mg / m ³ (particule ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de particule de silice cristalline respirable)
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline - poussière totale) 5 mg / m ³ (ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de poussière respirable de silice cristalline)
Saskatchewan	SEL OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Yukon	SEL OEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	30 mppcf 10 mg / m ³
Oxyde de calcium (1305-78-8)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	5 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	2 mg / m ³
États-Unis IDLH	US IDLH (mg / m ³)	25 mg / m ³
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Nunavut	SEL OEL (mg / m ³)	4 mg / m ³
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	SEL OEL (mg / m ³)	4 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³



Fiche de données de sécurité

Ciment à maçonnerie

Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Québec	VEMP (mg / m ³)	2 mg / m ³
Saskatchewan	SEL OEL (mg / m ³)	4 mg / m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³
Yukon	SEL OEL (mg / m ³)	4 mg / m ³
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	2 mg / m ³

**** Pour les valeurs d'exposition des composants du clinker de ciment

Portland, veuillez-vous référer à la fiche de données de sécurité de ce produit.

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

PEL: Limites d'exposition autorisées (Permissible Exposure Limits)

REL: Limites d'exposition recommandées (Recommended Exposure Limits) ACGIH®: American

Conference of Governmental Industrial Hygienists

TLV®: Seuil limite d'exposition (Threshold Limit Values)

SEL: Exposition court-terme (Short Term Exposure Limit)

OEL: Limite d'exposition au travail (Occupational Exposure Limit)

DIV (IDLH): Danger imminent pour la vie (Immediate Danger to Life or Health)

Nota Bene: Les ingrédients de la section 3 non listés ci-dessus n'ont pas de valeurs d'exposition ou sont sous 1% de concentration.

Contrôles d'ingénierie appropriés : Lorsqu'un travailleur est exposé à une substance identifiée comme ayant un effet cancérigène, mutagène et/ou reprotoxique démontré ou soupçonné chez l'humain, l'exposition doit être réduite au minimum, même lorsqu'elle demeure à l'intérieur des normes prévues peu importe la durée d'exposition. La recirculation doit aussi être prohibée. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition aux contaminants en deçà des valeurs mentionnées.

Mesures de protection individuelle : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Yeux : NE PAS PORTER DE LENTILLES CORNÉENNES. Porter des lunettes de sécurité antiéclaboussures.

Mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Respiratoire : Les ouvriers exposés à des contaminants doivent porter un respirateur approprié au type de danger et en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, en tenant compte des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

Autres : Porter en tout temps un vêtement de protection à manches longues et souliers de sécurité appropriés.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Poudre

Couleur : Gris

Odeur : Inodore

Point de fusion/congélation : > 1000 °C (1832 °F)

Point initial d'ébullition/ domaine d'ébullition : Sans objet

Inflammabilité : Sans objet

Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Point d'éclair : Sans objet

Température d'auto-inflammation : Sans objet

Température de décomposition : Non disponible

pH : 12,0 - 13,0 Solution 1%



Fiche de données de sécurité

Ciment à maçonnerie

Réserve alcaline : 1,096

Viscosité cinématique : Sans objet

Solubilité (dans l'eau) : Insoluble

Coefficient de partage n-octano/eau (Log K_{ow}) : Sans objet

Pression de vapeur : Sans objet

Masse volumique et densité relative : 2,800 kg/L à 20 °C (eau = 1)

Densité de vapeur relative : Sans objet

Caractéristiques des particules : < 75 microns

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation recommandées.

Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans des conditions normales d'emploi.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation ni réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : Tenir loin des produits incompatibles (voir ci-dessous). Éviter les opérations produisant un nuage de poudres ou de poussières. Dans un local où on ne peut éviter la formation de poudres ou de poussières, il faut en prévenir l'accumulation, mettre tous les équipements à la terre et utiliser des outils anti-étincelles.

Matériaux incompatibles : Aucun connu à température ambiante.

Incompatibilités : Les agents oxydants forts. Les acides. Le magnésium. Le fluor.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone. Oxydes de calcium.

11. Données toxicologiques

	Orale	Cutanée	Inhalation gaz	Inhalation vapeurs	Inhalation poussières/brouillards
ETA _{produit}	45045.05 mg/kg	> 5 000 mg/kg	S.O.	S.O.	> 5 mg/l

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DL ₅₀ orale mg/kg	DL ₅₀ cutanée mg/kg	CL ₅₀ ppm V pour 4h - gaz	CL ₅₀ mg/l pour 4h - vapeurs	CL ₅₀ mg/l pour 4h - poussières brouillards
1	12168-85-3	Pentaoxyde de tricalcium et de silicium. Silicate	> 5000	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00
2	12042-78-3	Aluminate de calcium (2:3). Hexaoxyde de tricalcium et de dialuminium	> 5000	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00
3	12068-35-8	Pentaoxyde de fer, de dicalcium et d'aluminium	> 5000	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristallin. Quartz	> 5000	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00

Voies d'exposition probables : Ce produit est absorbé par les voies respiratoires et les voies digestives.

Symptômes : Ce produit est irritant pour la peau et corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et digestives. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition (durée de contact, concentration du produit, etc.).

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par les expositions à court terme et à long terme : Peut causer une irritation de la peau. Lorsque le produit est mélangé avec de l'eau, il peut également devenir corrosif pour la peau. Possibilité de lésions permanentes de la cornée. Peut causer une toux et assèchement de la gorge. Contient de la silice cristalline. Une exposition prolongée à la silice cristalline respirable peut aggraver les maladies du système respiratoire, des poumons et causer la silicose. Les effets de la silicose sur la santé d'une personne peuvent continuer de s'aggraver, même lorsque celle-ci a cessé d'y être exposée, et ils sont irréversibles. De plus, la fibrose pulmonaire peut se développer en cancer du poumon.



Fiche de données de sécurité

Ciment à maçonnerie

Danger par aspiration	S.O.
Corrosion cutanée - Irritation cutanée	Oui
Lésions oculaires graves - Irritation oculaire	Oui
Sensibilisation cutanée	S.O.
Sensibilisation respiratoire	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Effets narcotiques	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Irritation des voies respiratoires	Oui
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Oui

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	CIRC	ACGIH	Mutagénicité	Effet sur la reproduction
1	12168-85-3	Pentaoxyde de tricalcium et de silicium. Silicate tricalcique	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.
2	12042-78-3	Aluminate de calcium (2:3). Hexaoxyde de tricalcium et de dialuminium	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.
3	12068-35-8	Pentaoxyde de fer, de dicalcium et d'aluminium	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristallin. Quartz	1	A1	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.

Classification de la cancérogénicité selon CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

- Groupe 1 : agent cancérogène (parfois appelé cancérogène avéré ou cancérogène certain).
- Groupe 2A : agent probablement cancérogène.
- Groupe 2B : agent peut être cancérogène (parfois appelé cancérogène possible).
- Groupe 3 : agent inclassable quant à sa cancérogénicité.
- Groupe 4 : agent probablement pas cancérogène.

Classification de la cancérogénicité selon ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

- Groupe A1 : cancérogène confirmé pour l'homme.
- Groupe A2 : cancérogène présumé chez l'homme.
- Groupe A3 : cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains.
- Groupe A4 : non classable comme cancérogène pour l'homme.
- Groupe A5 : non présumé être cancérogène pour l'homme.

12. Données écologiques

Écotoxicité

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Ecotoxicité aquatique court terme	Ecotoxicité aquatique long terme	Ecotoxicité terrestre
1	12168-85-3	Pentaoxyde de tricalcium et de silicium. Silicate tricalcique	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
2	12042-78-3	Aluminate de calcium (2:3). Hexaoxyde de tricalcium et de dialuminium	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.

Fiche de données de sécurité

Ciment à maçonnerie

3	12068-35-8	Pentaoxyde de fer, de dicalcium et d'aluminium	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristallin. Quartz	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.

Persistence, Potentiel de bioaccumulation et autres effets nocifs

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Persistant	Bio-accumulation	Toxicité
1	12168-85-3	Pentaoxyde de tricalcium et de silicium. Silicate tricalcique	Oui	Non	Non
2	12042-78-3	Aluminate de calcium (2:3). Hexaoxyde de tricalcium et de dialuminium	Oui	Non	Oui
3	12068-35-8	Pentaoxyde de fer, de dicalcium et d'aluminium	N.D.	N.D.	N.D.
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristallin. Quartz	Oui	Non	Non

Dégradation : N.D.

Mobilité dans le sol : N.D.

13. Données sur l'élimination

Méthode de disposition : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets si possible. Disposer selon la réglementation fédérale, provinciale et municipale. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

14. Informations relatives au transport

	TMD	DOT	IMDG	IATA
Numéro UN				
Désignation officielle de transport	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Classe(s) de dangers relative(s) au transport				
Groupe d'emballage				

Canada - PIU

Sans objet

États-Unis - Quantité rapportable (RQ)

Sans objet



Fiche de données de sécurité

Ciment à maçonnerie

Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78) et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)) : S.O.

Polluant marin : Non

Exemptions relatives aux quantités limitées : Sans objet

Autres exemptions : Sans objet

Précautions spéciales : Sans objet

15. Informations sur la réglementation

Canada

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	LIS	LES	INRP
1	12168-85-3	Pentaoxyde de tricalcium et de silicium. Silicate tricalcique	X		
2	12042-78-3	Aluminate de calcium (2:3). Hexaoxyde de tricalcium et de dialuminium	X		
3	12068-35-8	Pentaoxyde de fer, de dicalcium et d'aluminium		X	
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristallin. Quartz	X		

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	TSCA	PROP-65	RTK
1	12168-85-3	Pentaoxyde de tricalcium et de silicium. Silicate tricalcique	X		
2	12042-78-3	Aluminate de calcium (2:3). Hexaoxyde de tricalcium et de dialuminium	X		
3	12068-35-8	Pentaoxyde de fer, de dicalcium et d'aluminium	X		
4	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristallin. Quartz	X	X	X
5	18450-29-9	Chrome (VI)	X	X	X

La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au RPD et au HazCom 2012.

Ce produit peut contenir des traces de composés de Chrome (VI).

16. Autres informations

Date : 2024-06-17

Version : 1

Avis au lecteur : Le fabricant déclare que les informations contenues à la présente fiche ont été préparées à partir des données, informations et avertissements obtenus des sites gouvernementaux et/ou des fournisseurs de matières premières. Le fabricant n'a aucun contrôle sur le contenu de ces informations et rapporte intégralement toutes les informations qu'il possède sur les composantes du produit, au moment de sa fabrication. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies. Bien que certains avertissements soient contenus à la présente fiche, nous ne garantissons aucunement que ce soient les seuls dangers qui peuvent exister et avertissons l'utilisateur à cet effet. Il appartient et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si le produit utilisé est conforme et approprié pour l'usage auquel il est destiné. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure corporelle, matériel ou de quelque nature que ce soit pouvant survenir ou découler à la suite à l'utilisation ou la manipulation du produit de façon incorrecte, négligente, inappropriée ou abusive ou du défaut d'avoir pris connaissance des informations contenues à cette fiche.